



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Allier

Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Marie-Christine INVERNIZZI

Tél : 04 70 48 02 07

Sophie CAZARD

Tél : 04 70 48 02 10

Mél : ce.cd-03@ac-clermont.fr

Château de Bellevue
Rue Aristide Briand - CS 80097
03403 Yzeure cedex

Moulins, le 14 mars 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
Madame et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Mutation des enseignants du 1^{er} degré par ineat et exeat au titre de la rentrée scolaire 2023.

Réf. : Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité, du 25 octobre 2021 parue au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021.

Conformément aux lignes directrices de gestion citées en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles.

Cette phase d'ajustement est mise en œuvre dans un contexte où l'analyse prévisionnelle des effectifs et des emplois du département permet de garantir que toutes les classes du département soient bien, au moment de la rentrée, pourvues par un enseignant.

I - PROCEDURE

1° Demande d'intégration dans un autre département.

Le dossier de demande est à transmettre à la DSDEN de l'Allier, division des personnels enseignant du 1^{er} degré, qui fera suivre au département concerné, assorti d'un avis d'opportunité.

Aucune demande ne doit être transmise directement au département sollicité.

Il appartient au candidat de se renseigner auprès du département sollicité pour connaître les modalités et les dates limites de réception des dossiers.

Le dossier doit comporter :

- Une lettre motivée d'exeat adressée à l'IA-DASEN de l'Allier,
- Les pièces demandées par le département visé.

2° Demande d'intégration dans le département de l'Allier.

La demande est à transmettre à votre DSDEN qui fera suivre dans les délais impartis.

Le dossier doit comporter :

- Une lettre motivée d'ineat adressée à l'IA-DASEN de l'Allier,
- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques,
- Une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par la DSDEN d'origine,
- Le barème obtenu lors des permutations informatisées 2023,
- Le motif de la demande, convenances personnelles, rapprochement de conjoint...,
- Une promesse d'exeat ou un avis différé ou réservé.

II- CALENDRIER

Votre dossier doit parvenir complet à :

**DSDEN de l'Allier
Château de Bellevue
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré
Rue Aristide Briand
CS80097
03403 YZEURE Cedex**

Pour le 2 mai 2023, délai de rigueur

Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'ineat et l'exeat sont accordés par les IA – DASEN respectifs.

La directrice académique


Suzel PRESTAUX